



Succession entre demie soeur

Par **castore34**, le **14/08/2011** à **17:12**

Bonjour,
Mon père s'est remarié et a eu une fille de cette union. Depuis elle est décédée.
Moi par décisions de justice je suis partie à l'âge de 14 ans (ma belle mère me maltraitait)
Ma demi soeur vit depuis toujours au foyer de mon père âgé de + de 80 ans. Je ne vois plus mon père depuis + de 25 ans et lorsque je l'ai au téléphone et que je lui demande si je peux venir le voir il me répond je ne suis pas chez moi...
JE NE COMPRENDS PAS pourquoi il me dit ça en plus il me dit qu'à son décès je n'aurais rien.
Comme il est veuf et propriétaire de cette demeure, je voudrais savoir ce que j'aurais droit à son décès.
La maison a été acquise par héritage de sa femme au décès de ses parents à elle.
Depuis toujours je les ai entendus dire que les papiers étaient faits : je pense au dernier des vivants.
Il m'a caché le décès de sa femme mais je n'avais nullement l'intention de demander mais sachant qu'il n'a rien ou aller et puis ce n'est pas dans ma mentalité bien que sa femme m'a fait souffrir et que je n'ai jamais rien demandé quand j'étais dans le besoin.
Actuellement je vis avec une pension AAH à 80%.
Ma demi soeur n'a jamais payé de loyer et vit aussi avec son fils chez mon père. Je me sens lésé... nous avons 9 ans d'écart... je vais avoir 60 ans et nous ne nous sommes presque jamais parlé vu que je suis partie et qu'elle avait 6 ans environs.
Je m'excuse pour les fautes mais vu le traitement de ma mère je ne suis pas allée beaucoup à l'école.
Merci d'avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **14/08/2011** à **17:42**

Bonjour
Code civil
Livre III : Des différentes manières dont on acquiert la propriété
Titre Ier : Des successions
Chapitre III : Des héritiers
Section 2 : Des droits du conjoint successible
Paragraphe 1 : De la nature des droits, de leur montant et de leur exercice
Article 757
Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 JORF 4

décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002
Si l'époux prédécédé laisse des enfants ou descendants, le conjoint survivant recueille, à son choix, l'usufruit de la totalité des biens existants ou la propriété du quart des biens lorsque tous les enfants sont issus des deux époux et la propriété du quart en présence d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux.

Par **mimi493**, le **14/08/2011** à **17:50**

[citation]Ma demie soeur vie depuis toujours au foyer de mon père agé de + de 80 ans. Je ne vois plus mon père depuis + de 25 ans et lorsque je l'ai au téléphone et que je lui demande si je peu venir le voir il me répond je ne suis pas chez moi...[/citation] c'est son droit, il est chez lui, pas vous. Il a le droit de ne pas vouloir vous voir. Il a laissé sa femme vous maltraiter, c'est un salopard, c'est tout. Il l'était à l'époque, il l'est toujours
[citation]La maison à été acquis par héritage de sa femme au décès de ses parents à elle.
Depuis toujours je les aient entendu dire que les papiers étaient fait : je pense au dernier des vivants.
Il ma caché le décès de sa femme mais je n'avait nullement l'intention de demander ma part sachant qu'il n'a rien ou aller et puis ce n'est pas dans ma mentalité bien que sa femme ma fait souffrir et que je n'ai jamais rien demandé quand j'étais dans le besoins.
[/citation] De toute façon, vous n'aviez droit à aucune part sur la succession de votre belle-mère.
Si la maison a été acquis via un héritage de son épouse, il est donc possible que ce soit un bien propre de son épouse et que seule son enfant à elle, en ait hérité.
Vous devrez voir ça au décès de votre père, pour l'instant, vous n'avez aucun moyen de savoir.
Soit il a une partie de la maison et vous hériterez d'une partie, soit il n'en a pas (ou il y aura récompense à la communauté et au final, vous n'aurez rien) et vous en pouvez hériter d'un bien qui n'appartient pas à votre père.
[citation]Ma demi soeur n'a jamais payé de loyer et vie aussi avec son fils chez mon père
[/citation] Si elle y vivait alors que sa mère était vivante et si depuis sa mort, soit elle en est propriétaire à 100% ou que votre père y vit, ce n'est pas une donation déguisée. Il a le droit de vivre avec un de ses enfants et pas un autre.